

Subvention exceptionnelle d'équipement à l'AROEVEN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour des raisons de sécurité, l'AROEVEN s'est trouvée dans l'obligation d'envisager le remplacement complet des baies vitrées de la base de plein air située à Rochejean dans le Haut Doubs.

Cette association organise des séjours pour de nombreuses classes de découverte et notamment les écoles primaires de Besançon.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Fonds propres	70 000 F
- Caisse d'Allocations Familiales	40 000 F
- Département du Doubs	40 000 F
- Ville de Besançon	<u>40 000 F</u>
TOTAL	190 000 F

L'Association sollicite donc de la Ville de Besançon une subvention exceptionnelle d'équipement de 40 000 F étant entendu que les autres financements sont déjà acquis.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette demande et en cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 92.463/6572.21100 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit de 40 000 F prélevés sur le compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrits au BP 1998, chapitre 940/20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. BARETJE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.